

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 9 septembre 2025

Convocation
Date : 03/09/2025

Délibération n°
24-BC090925

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 6

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 10/09/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 SEP. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 3 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Paraphes	
cl	us

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 3 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2025, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 3 juin 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

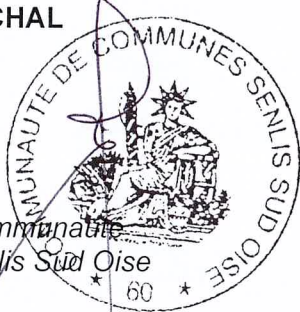
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **16 SEP. 2025**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **16 SEP. 2025**

Fait à Senlis, le **16 SEP. 2025**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent BLOT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 3 JUIN 2025 – 19 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur NOCTON Laurent	

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.....2

01. Désignation du secrétaire de séance2
02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2025....3

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE3

03. Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle industrie et commerce 2025 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France3
04. Autorisation de signature de la « convention de partenariat tripartite démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO5
05. Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France ».7
06. Autorisation de signature de la convention partenariale annuelle 2025 avec Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprise locaux8
07. Autorisation de signature de la « convention relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO en faveur de la MLEJ (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes) ..9
08. Autorisation de signature de la convention de partenariat annuelle avec l'association ITERRA9
09. Autorisation de signature de la Charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-FRANCE.....11

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

En raison de contraintes horaires de certains intervenants, la séance débute par la partie informelle.

La partie formelle débute à 20h35.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Alain BATTAGLIA.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Alain BATTAGLIA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2025.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité (7 pour et 6 ne prennent pas part au vote sur 13 élus présents).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

03. Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle industrie et commerce 2025 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France

Monsieur CHARRIER souhaite intervenir avant la présentation de Monsieur GAUDUBOIS. Il souhaite que le service « Développement Économique » soit nettement plus exigeant à l'égard des organismes avec lesquels la CCSSO noue des partenariats. Il déclare qu'hormis le projet de convention avec « Initiative Oise Sud », il s'interroge sur la pertinence de ces conventions institutionnelles. Il déplore que les partenariats soient renouvelés chaque année de manière automatique, sans qu'un examen attentif et comparatif de la qualité des prestations par rapport au coût soit mené. Il évoque les propos de Madame LOISELEUR lors de la dernière commission au sujet du service « Développement Économique ».

Monsieur MARÉCHAL déclare entendre sa remarque. Ces conventions sont loin de couvrir l'ensemble des thématiques, même si ces partenariats existent de longue date.

Madame LOISELEUR revient sur ses propos tenus lors de la précédente réunion. Elle précise qu'elle ne s'est pas exprimée sur le sujet et qu'elle n'a pas d'avis à fournir concernant ces conventions. Elle explique qu'elle avait évoqué l'organisation actuelle du service « Développement Économique » qui ne permet pas d'accompagner correctement les entreprises locataires d'Ordener.

Monsieur GAUDUBOIS s'étonne de la remarque de Monsieur Charrier. Le pôle « Développement Économique » est en cours de renforcement et la signature de ces conventions contribuera à son développement. Les conventions sont perfectibles, mais il est nécessaire de s'appuyer sur des partenaires de qualité. Les imperfections constatées auparavant ont été corrigées.

Monsieur CHARRIER demande ce que ces partenaires apportent au service en termes de résultats tangibles.

Monsieur GAUDUBOIS répond que certains partenaires répondent à des objectifs tangibles, mais également à des objectifs de mise à disposition de moyens et de compétences qui sont plus difficiles à maîtriser.

Madame LOISELEUR évoque le retour positif des commerçants, très satisfaits de l'accompagnement de la chambre de commerce notamment en ce qui concerne l'accessibilité, le numérique et la valorisation de leur travail.

Madame JAUNET estime que la CCI ne communique pas suffisamment sur les accompagnements qu'elle propose.

Monsieur MARECHAL rappelle que la Présidente de la mission locale interviendra lors du prochain conseil communautaire pour présenter ses actions. Les financements d'État de la

mission locale fonctionnent désormais sur objectifs, créant une dynamique intéressante. Il souhaiterait que la CCI comprenne que la convention formalise aussi un engagement.

Monsieur GAUDUBOIS indique que les missions de la CCI sont de prospector les entreprises, de cibler leurs besoins puis d'assurer un accompagnement. La CCI accompagne les porteurs de projet, ainsi que les acteurs du commerce et les industriels. Elle met également en place des moments de rencontre avec les entreprises grâce à des rendez-vous et des animations. Afin de justifier son partenariat, la CCI fournit un rapport d'activité annuel faisant notamment état des visites/suivis des entreprises, délivrances de label, ateliers thématiques ou encore des soutiens et des actions spécifiques. Chaque visite d'entreprise est accompagnée d'un retour sous forme de fiches thématiques. Il revient à la CCSSO de s'assurer que l'accompagnement aux entreprises s'améliore. Toutefois, il semble difficile de remettre en cause le partenariat avec la CCI, véritable relai des entreprises. Monsieur GAUDUBOIS précise qu'une correction a été apportée à la période couverte s'étendant ainsi du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

Dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique » de la CCSSO cette dernière souhaite renforcer la proximité avec les entreprises et leur proposer des actions destinées à améliorer la performance économique. Composante essentielle du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'un accompagnement et d'un suivi au quotidien pour poursuivre leur développement. La CCSSO s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans ce cadre, la CCSSO et la CCIO ont décidé de mettre en place un partenariat. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de la présence sur son territoire de techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui interviendront en son nom pour proposer de nouveaux accompagnements aux entreprises et développer un programme d'animations.

Les entreprises ciblées par la présente convention sont les commerces, l'industrie et les services du territoire.

La planification de cette convention sera jalonnée de bilans trimestriels et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 38 250 €, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CCIO et la CCSSO, soit 19 125 € chacun.

Selon le nombre de boosters relation client - axe commerce - contractés dans l'année, la CCI facturera également à la CCSSO jusqu'à 2 kits communication par an, d'une valeur de 180 € chacun.

- CCI : 19 125 €

- CCSSO : 19 125 €

+ 360 € (180 € par kit communication booster relation client (jusqu'à 2 kit maximum)).

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 19 485 € /an.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle industrie et commerce 2025 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 1 abstention.

04. Autorisation de signature de la « convention de partenariat tripartite démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO

Monsieur GAUDUBOIS explique qu'il s'agit de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et de mutualisation entre les différentes entreprises. La logique est ciblée sur la transition écologique, avec la volonté de travailler de manière collective avec les entreprises qui devront produire des solutions mutualisées pour améliorer leur mode de fonctionnement. La CCI s'est vu confier la mise en place de cette méthode innovante. Un état des lieux des flux par zone d'activité a été mené. Un plan d'action sur six domaines particuliers de la transition écologique a été défini :

- La gestion des déchets ;
- Les énergies renouvelables ;
- La mobilité durable ;
- La biodiversité et la gestion des espaces verts ;
- La gestion de l'eau ;
- Le développement des espaces partagés.

Un troisième partenaire, le PNR, assure une partie substantielle de la cotisation et prend en charge le pilotage opérationnel de la biodiversité et la gestion de l'eau. Le plan d'action sera piloté par la commission « Développement Économique » avec l'appui du Pôle « Transition écologique et environnement ». Un comité de pilotage sera mis en place.

La quantification de cette démarche, largement entamée, nécessite la signature de la convention pour la mise en place du plan d'action.

Madame LOISELEUR évoque la gestion de l'eau et demande quelles problématiques peuvent être traitées.

Monsieur GAUDUBOIS répond que cinq actions ont été proposées et validées :

- Accompagner les entreprises de la ZAE Senlis Sud Oise ;
- Sensibiliser les entreprises de la ZAE sur les avantages de la déperméabilisation et infiltrations des eaux de pluie ;
- Sensibiliser les entreprises de la ZAE sur la réutilisation des eaux de pluie ;
- Sensibiliser les entreprises de la ZAE sur les enjeux liés à la gestion de l'eau ;
- Sensibiliser les entreprises de la ZAE sur la qualité des rejets des eaux usées.

Madame LOISELEUR demande si les entreprises sont accompagnées pour recevoir des aides.

Monsieur GAUDUBOIS répond par la positive. Le PNR finance les diagnostics paysagers pour repenser les surfaces perméables nécessaires, estimer les potentiels de déperméabilisation et les études nécessaires.

Madame LOISELEUR suggère de relayer ces actions et accompagnements qui semblent peu connus des entreprises.

Monsieur GAUDUBOIS répond que la communication est prévue.

Les services ajoutent que depuis le lancement de la démarche, 185 entreprises ont été questionnées dans le cadre du diagnostic multiflux et 34 entreprises se sont réellement engagées au terme des ateliers. Ainsi six groupes de travail par thématique ont été constitués. La CCI devrait orienter davantage d'entreprises vers cette approche. L'action est en cours de promotion et de développement.

Madame LOISELEUR demande à quoi correspond le multiflux.

Les services répondent que c'est une évaluation environnementale globale qui vise à analyser plusieurs types de flux consommés ou générés. Ainsi les entreprises ont été interrogées sur les 5 actions citées précédemment.

Monsieur MARÉCHAL précise que ce type de démarche est très intéressante mais difficile à administrer ; le défi est de motiver les entreprises à se rencontrer et prendre le temps d'étudier des solutions de partenariat.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la CCSSO, cette dernière souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

Un des objectifs clé étant de redynamiser la zone en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre elles.

Le PNR OPF accompagne et soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO, celle-ci étant située sur son périmètre et permettant de répondre à la disposition 28.3 de sa Charte :

- Disposition 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leur besoin et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La mission principale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale est de développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est désignée pilote des démarches d'EIT sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015.

La convention partenariale se déroulera durant 1 année pour le déploiement de l'axe 6. Elle permettra de déployer le plan d'actions établi à partir du travail de terrain réalisé en 2024 et 2025.

Des bilans réguliers devront permettre à la CCSSO et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.

Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 28 000 €, dont le financement est réparti de la manière qui suit :

CCIO : 14 000 €

PNR : 9 800 €

CCSSO : 4 200 €

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 4 200 € /an.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la « convention de partenariat tripartite démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 1 abstention.

05. Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France ».

Monsieur GAUDUBOIS explique que la Chambre des métiers porte plus particulièrement sur les commerçants artisans, fabriquant leurs propres produits. Le principe est le même que celui de la CCI bien que les prestations diffèrent un peu. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat met à disposition une permanence chaque mois pour permettre aux artisans de rencontrer le spécialiste dédié au territoire. Des ateliers de création/reprise d'entreprise sont aussi animés plusieurs fois par an.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation 2022-2028, elle souhaite renouveler le partenariat avec la CMA pour renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face aux défis économiques, énergétiques et environnementaux.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

La CMA Hauts-de-France, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à 21 500 euros.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- 50% à la charge de la CMA Hauts-de-France, soit 10 750 €
 - 50% à la charge de la CC Senlis Sud Oise, soit 10 750 €
- Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 10 750€ /an.

En l'absence de commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France » est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 1 abstention.

06. Autorisation de signature de la convention partenariale annuelle 2025 avec Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprise locaux

Monsieur GAUDUBOIS explique qu'il s'agit d'une association qui favorise les initiatives créatrices d'emploi en octroyant aux entreprises volontaires un soutien technique et/ou un soutien financier sous forme de prêt d'honneur. L'association est bien pilotée, les résultats sont plutôt favorables.

En 2024, 213.000 euros de prêts d'honneur ont été octroyés et 1,64 million d'euros de prêts bancaires pour la création de 65 emplois. Les bénéficiaires remercient très fortement l'accompagnement du réseau Initiative Oise Sud.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire et l'accompagnement des acteurs économiques.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite prolonger le partenariat existant depuis 2001 sur son territoire avec la plateforme Initiative Oise Sud en proposant une convention sur 3 ans.

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur),
- la présentation du projet en Comité d'Agrément,
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage).

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, la plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association.

La présente convention annexée a une durée de 1 an.

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée, à 16 852,55 €, soit 0,65€ par habitant (chiffre INSEE retenu en 2025 : 25 927) versée sur le fonds de fonctionnement.

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 16 852,55 € /an.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la convention partenariale annuelle 2025 avec Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprise locaux est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

07. Autorisation de signature de la « convention relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO en faveur de la MLEJ (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes)

Monsieur MARECHAL explique que le but de la convention est d'accompagner les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire. La MLEJ regroupe trois EPCI (le Pays de Valois, l'Aire cantilienne et la CCSSO) avec trois implantations, notamment une à Senlis. Les financements de l'État s'érodent et une potentielle compétition avec France Travail s'installe. Heureusement, sur notre territoire la collaboration avec France Travail est satisfaisante. La cohérence des objectifs fixés avec la réalité du territoire est mise en exergue ; la dynamique reste satisfaisante.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCSSO ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2025.

Pour l'année 2025, la cotisation de la CCSSO est fixée exceptionnellement à un montant de 37 733€.

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 37 733€ /an.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la « convention relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO en faveur de la MLEJ (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

08. Autorisation de signature de la convention de partenariat annuelle avec l'association ITERRA

Monsieur GAUDUBOIS indique qu'il s'agit non pas d'un partenariat mais d'une convention d'adhésion qui est bien moins onéreuse. Cela permet de tester la présence, les activités d'ITERRA et les résultats obtenus sur le territoire. ITERRA a pour but de créer des projets territoriaux et d'orienter vers le territoire, des projets de création d'entreprises innovantes. L'association accompagne également le pôle Développement économique dans sa démarche d'accompagnement des entreprises.

La démarche est soutenue et fortement portée par la Région et s'appuie sur un rapport d'activité et une coopération avec la Communauté de communes. Cette dernière a pour vocation de flécher vers ITERRA les porteurs de projets innovants.

Monsieur MARECHAL salue un travail remarquable de la part d'ITERRA. Or, la question du fléchage se pose. Comment alimenter ? Comment la CCSSO peut-elle être identifiée comme point d'entrée ? Comment s'assurer que le fléchage est correct.

Monsieur GAUDUBOIS répond que de nombreux points d'entrées différents existent. Une démarche de communication est nécessaire.

Madame JAUNET demande si les entreprises accompagnées sont restées sur le territoire, après s'être développées.

Monsieur GAUDUBOIS répond que les entreprises installées à Ordener sont majoritairement toujours présentes.

Monsieur MARECHAL précise qu'ITERRA se rémunère sur les subventions qu'elles récupèrent pour les porteurs de projet.

Monsieur GAUDUBOIS précise que les entreprises passent devant un jury pour pouvoir prétendre à être accompagnées.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2022-2028, elle souhaite engager un partenariat avec l'association ITERRA pour renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Dans le cadre de la stratégie de labellisation régional de Parc d'innovation, correspondant aux SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), la région avait lancé en 2017 un appel à candidature pour la création de « parcs d'innovation » intégrant un dispositif d'incubation/accélération. Ce dispositif territorial tri-site, dénommé ITERRA, intègre comme membres fondateurs : l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la communauté d'agglomération de Beauvais (CAB), l'université de technologie de Compiègne (UTC), UniLaSalle, la SAS PIVERT et le Pôle territorial en Innovation, Agritech et Numérique agricole du Beauvaisis Rev'Agro.

En 2025, la CCSSO a exprimé le souhait de rejoindre à son tour le dispositif d'incubation et d'accélération labellisé par la région Hauts de France en tant que membre adhérent partenaire de ITERRA au sens des statuts actuels de ITERRA.

ITERRA a pour finalité de porter le dispositif d'incubation et d'accélération de projets d'entreprises innovantes et à fort potentiel et a pour objet en ce qui concerne la CCSSO :

- D'ancrer les projets territoriaux et d'attirer dans le versant sud des Hauts-de-France et notamment sur les territoires de l'Oise et la CCSSO, des projets de création d'entreprises innovantes notamment dans le domaine de la bioéconomie, de l'innovation agricole et des territoires durables et connectés, en accompagnant l'incubation, l'accélération, et la création des entreprises innovantes à travers des programmes dédiés ;
- D'accompagner le service développement économique de la CCSSO dans la connaissance et la maîtrise des 1ères étapes d'accompagnement des porteurs de projet économiques innovants sur son territoire ;

- D'accueillir des porteurs de projets économiques innovants, afin d'accompagner ceux-ci dans leur développement, d'accompagner l'innovation dans la création et le développement des entreprises afin de participer à la « chaîne de l'innovation ».

Le coût annuel de cette adhésion partenariale est évalué pour la durée à 1 000 €.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la convention de partenariat annuelle avec l'association ITERRA est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

09. Autorisation de signature de la Charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France

Monsieur GAUDUBOIS indique qu'il s'agit du renouvellement d'un partenariat noué il y a plusieurs années avec France Invest, l'agence régionale de développement économique de la région Île-de-France. Elle a pour objectif de favoriser l'implantation en Île-de-France de nouvelles entreprises à capitaux étrangers ou français. France Invest s'appuie sur le Réseau Investir en Hauts-de-France qui regroupe les acteurs territoriaux de la Région et qui ont pour mission d'assurer la promotion de leur territoire auprès des entreprises potentiellement intéressées.

Ce réseau regroupe tous les acteurs territoriaux. Le partenariat est gratuit et permet l'implantation sur le territoire d'entreprises intéressantes.

Monsieur GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2022-2028, elle souhaite engager un partenariat avec Réseau Investir en Hauts-de-France pour renforcer l'attractivité de son territoire.

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France. Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres :

Au niveau régional :

- La Région Hauts-de-France et l'agence Nord France Invest ;
- La CCI de Région et l'Etat sont également associés aux travaux du réseau ;

Au niveau local :

- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceux-ci pourront se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant pour les projets nationaux et/ou internationaux (agences de développement...).

La Charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France est conclue pour une durée de 1 an.

Elle n'a pas d'incidence financière pour la CCSSO.

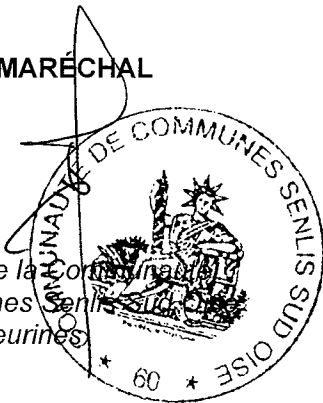
En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature de la Charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Commission
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines



Alain BATTAGLIA

Secrétaire de séance

Paraphes	